

Bertrix, le 22 mars 2019

Concerne : dépôt de quatre points à l'ordre du jour du Conseil du 28 mars 2019

Monsieur le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, nous voudrions porter quatre points à l'ordre du jour du Conseil du 28 mars 2019 :

1. Proposition d'octroi de subsides aux associations bertrigeoises faisant le choix, pour leurs événements, d'utiliser des gobelets réutilisables
2. Proposition de lancement d'une campagne de lutte contre les mégots
3. Demande de révision du règlement pour l'octroi d'une prime communale en faveur des accueillantes d'enfants à domicile
4. Bertrix, où il fait bon vivre. Création d'une promenade dans la cité.

Vous trouverez en pages 2 à 5 quelques explications complémentaires relatives à ces points.
Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo,
Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX

1. Proposition d'octroi de subsides aux associations bertrigeoises faisant le choix, pour leurs événements, d'utiliser des gobelets réutilisables

Afin de soutenir la majorité dans sa volonté affichée de réduire la quantité de déchets produits et récoltés, nous proposons la mise en place d'un subside à toute association bertrigeoises ayant opté pour l'utilisation de gobelets réutilisables lors de l'organisation d'un événement, bal, kermesse, ou toute autre activité supposant un fort débit de boissons.

En cette période où la sauvegarde de notre environnement semble être devenue une préoccupation généralisée dans la population, mais aussi dans les discours des politiques, tous partis et niveaux confondus, il semble tout à fait anachronique de tolérer encore la consommation effrénée de gobelets jetables qui ne sont ni récupérables, ni valorisables.

A cette fin, nous proposons que dans un délai relativement bref le conseil communal adopte, sur proposition du Collège, un règlement relatif à l'attribution de ces subsides.

Ce règlement prévoirait à minima :

- le montant minimal et maximal de ces subsides
- le type d'associations et d'activités concernées par la mesure
- un nombre maximal d'interventions annuelles par associations
- les modalités de demandes : délais, formulaire, etc

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL,

Attendu qu'il est de l'intérêt général de réduire la quantité de déchets récoltés à Bertrix et ailleurs, attendu que l'utilisation de gobelets jetables dans les différents événements programmés sur le territoire communal est une source non-négligeable de production de déchets et va à l'encontre de cette objectif,

considérant qu'en l'état actuel des choses, la Commune pourrait proposer un incitant financier aux associations afin qu'elles aient recours aux gobelets réutilisables,

après en avoir délibéré, le Conseil communal de Bertrix invite le Collège à proposer dans les deux mois un règlement relatif à l'octroi de subsides pour toute association bertrigeoise optant pour l'utilisation de gobelets réutilisables.

2. Proposition de lancement d'une campagne de lutte contre les mégots

Un mégot peut mettre jusqu'à 15 ans pour se dégrader. C'est lorsqu'il entre en contact avec l'eau que le mégot s'avère le plus nocif. Un seul mégot peut, par les substances chimiques qu'il libère, polluer 500 litres d'eau.

Depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les établissements HoReCa, de trop nombreux mégots se retrouvent jetés sur le sol devant les cafés et restaurants.

Il serait bon dès lors, à l'instar de ce qui s'est fait ailleurs en Wallonie (par exemple à Ath), de lancer diverses actions afin de toucher un maximum de citoyens de tout âge dans l'objectif de les sensibiliser aux petits déchets jetés dans les rues, à proximité des écoles, des cours d'eau...

Ainsi, à Ath, une campagne spécifique est en cours sur la thématique des mégots de cigarettes.

La Ville a décidé de placer des cendriers muraux extérieurs afin d'améliorer la propreté publique. Cet investissement est pour 40 % à charge de la Ville et 60% subsidié par la Région wallonne. La

cellule BE WAPP « Wallonie plus propre » encadre ce projet.

72 établissements HoReCa du centre ancien ont été contactés : 20 d'entre eux possèdent déjà un cendrier mural extérieur. Parmi les autres, 60% ont accepté le placement par le Service Espaces verts et ont signé la charte qui leur impose l'entretien et la vidange du cendrier. Le solde des cendriers sera placé à l'entrée de divers bâtiments communaux.

Évidemment, Ath n'est pas Bertrix. Néanmoins, **nous invitons le Collège à se préoccuper de cette source de pollution insidieuse et d'étudier les possibilités de lancer une campagne de lutte contre les mégots.**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL,

Attendu que la pollution de l'espace public par les mégots contribue, inexorablement, à la pollution des eaux,

attendu que l'autorité publique ne peut rester aveugle face aux comportements nocifs des fumeurs et à la pollution qu'ils engendrent,

considérant que la Commune peut, si elle en a la volonté, dédier des moyens permettant de réduire le phénomène,

après en avoir délibéré, le Conseil communal de Bertrix invite le Collège à proposer dans des délais raisonnables un plan de lutte contre la pollution causée par les mégots.

3. Demande de révision du règlement pour l'octroi d'une prime communale en faveur des accueillantes d'enfants à domicile

Afin de compléter le service rendu par les crèches sur le territoire de la Commune, crèche qui ne parviennent pas, par manque de place, à répondre à l'ensemble des demandes, une douzaine d'accueillantes à domicile offrent leur service aux parents désirant de la sorte bénéficier d'un accueil personnalisé dans un cadre familial.

Afin de soutenir ces accueillantes, le 29 juin 2017, le Conseil communal votait l'octroi d'une prime annuelle (lire le règlement en annexe).

Nous proposons de modifier les modalités d'octroi de cette prime afin de mieux répondre aux besoins et à la réalité quotidienne vécue par ces professionnelles. A cette fin, nous invitons le Conseil à modifier le règlement en annexe comme suit :

Article 3 :

Remplacer :

Le montant de la prime est fixé à 35 € par an, par enfant, limité au nombre de places d'accueil autorisées par le Bilboquet.

Par :

Le montant de la prime est fixé à 280 € par an par accueillante, montant indexé annuellement.

Article 4 :

Compléter l'article 4 avec les termes soulignés ci-dessous, en supprimant la partie barrée.

La demande de prime doit être transmise à l'Administration Communale avant le 15 mars de l'année concernée, au moyen du formulaire dûment complété. ~~Ce dernier peut être délivré sur simple demande à l'Administration Communale.~~ A cette fin, l'Administration communale communiquera aux accueillantes conventionnées, au plus tard le 15 février, le formulaire accompagné des modalités de dépôt.

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL,

Attendu que les accueillantes à domicile remplissent une fonction essentielle dans la commune et qu'à ce titre elles méritent le soutien des autorités communales, considérant que deux ans après son adoption, il convient de réviser le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale en faveur des accueillantes d'enfants à domicile, après en avoir délibéré, le Conseil communal adopte les modifications suivantes :

Article 3 :

Remplacer :

Le montant de la prime est fixé à 35 € par an, par enfant, limité au nombre de places d'accueil autorisées par le Bilboquet.

Par :

Le montant de la prime est fixé à 280 € par an par accueillante, montant indexé annuellement.

Article 4 :

Compléter l'article 4 avec les termes soulignés ci-dessous, en supprimant la partie barrée. La demande de prime doit être transmise à l'Administration Communale avant le 15 mars de l'année concernée, au moyen du formulaire dûment complété. ~~Ce dernier peut être délivré sur simple demande à l'Administration Communale.~~ A cette fin, l'Administration communale communiquera aux accueillantes conventionnées, au plus tard le 15 février, le formulaire accompagné des modalités de dépôt.

4. Bertrix, où il fait bon vivre. Création d'une promenade dans la cité.

Une population grandissante, des besoins de prendre l'air dans le calme de la campagne près de chez soi .

Voici l'occasion d'aménager une promenade au départ du complexe sportif en empruntant la rue de la Tannerie pour rejoindre la rue de la Spinette et de la Bonne Fontaine .

Planter des arbres hautes et moyennes tiges sur le côté droit de la route de la Tannerie jusque la rue de la Spinette. En planter également sur cette rue du côté gauche à la suite des arbres existants .

Sur le dessus de la rue de la Tannerie, un terre-plein peut accueillir quelques bancs pour s'y reposer et admirer la belle forêt au loin et une table ou deux éventuellement .Il y a suffisamment de largeur (dix mètres) pour y faire un aménagement. J'ai vu que la Renardière fabriquait des bancs costauds.

Ceci est un projet à petit prix pour une haute valeur humaine .

Nous pourrions appeler cette promenade La Promenade des Anglais mais le soleil n'étant pas aussi généreux qu'au sud nous pourrions l'appeler "Promenade des Baudets" en y ajoutant des panneaux didactiques pour expliquer le pourquoi de la Cité des Baudets.

Annexe : règlement pour l'octroi d'une prime communale en faveur des accueillantes d'enfants à domicile

Article 1 :

Une prime est allouée annuellement aux accueillant(e)s conventionné(e)s à domicile d'enfants de 0 à 3 ans, domiciliés sur le territoire de la Commune de Bertrix au 1^{er} janvier de l'année de l'octroi de la prime.

Article 2 :

Pour bénéficier de ladite prime, l'accueillant(e) d'enfants à domicile doit être conventionné(e) auprès de l'Asbl « Le Bilboquet ».

Article 3 :

Le montant de la prime est fixé à 35 € par an, par enfant, limité au nombre de places d'accueil autorisées par le Bilboquet.

Article 4 :

La demande de prime doit être transmise à l'Administration Communale avant le 15 mars de l'année concernée, au moyen du formulaire dûment complété. Ce dernier peut être délivré sur simple demande à l'Administration Communale.

Les pièces justificatives à joindre sont :

- Une attestation d'agrément en tant qu'accueillant(e) conventionné(e) auprès du Bilboquet
- Une attestation émanant du Bilboquet reprenant le nombre de places d'accueil autorisées et le nombre d'enfants inscrits à l'accueil au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Le Collège Communal se réserve le droit d'exiger toute autre pièce qu'il jugera pertinente.

Article 5 :

La prime sera versée sur le compte de l'accueillant(e) conventionné(e).

Article 6 :

Le Collège Communal arbitre les différends qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement. Il pourra procéder à des demandes de renseignements complémentaires.

Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège Communal.

Article 7 :

Le Collège Communal se réserve le droit d'exiger le remboursement de la prime en cas de fausse déclaration. Si le bénéficiaire refuse de répondre aux demandes de renseignements prévues à l'article 4, la subvention communale ne pourra pas être accordée.

Article 8 :

Le versement de la prime ne pourra être exécuté qu'après apurement de toutes les dettes du ménage de l'intéressé(e) envers la Commune.

Sauf circonstances exceptionnelles, le paiement sera effectué avant le 30 juin.

Article 9 :

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription et à l'approbation du crédit nécessaire lors d'une prochaine modification budgétaire. Il entrera en vigueur en 2017 et sera prorogé pour les années suivantes sous réserve d'inscription budgétaire.

Pour l'année 2017 : les dates prévues aux articles 4 et 8 sont modifiées comme suit :

- date de la demande de prime : 15 septembre 2017
- date de versement de la prime éventuellement allouée : après approbation de la modification budgétaire

Article 10 :

Le présent règlement sera publié dans le respect du prescrit des procédures légales.